

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'YONNE

20 Avenue de la Paix
89000 St Georges sur Baulches

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les Comptes Annuels
Exercice clos le 30 juin 2022**

BSV Audit & associés

Véronique Favret
Stéphane Guastavino

Commissaires aux Comptes

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'YONNE
20 Avenue de la Paix
89000 ST GEORGES SUR BAULCHES

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels
Exercice clos le 30 juin 2022

Aux Adhérents,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'YONNE relatifs à l'exercice clos le 30/06/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

2.1 - Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

BSV Audit & associés

WF

2.2 - Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les appréciations les plus importantes relatives aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ses risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'appréciations significatives à communiquer dans notre rapport.

4 - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

5 - Responsabilités des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la gouvernance d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la gouvernance d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent,

BSV Audit & associés

prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la gouvernance, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la gouvernance de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le 08.03.2023

Le commissaire aux comptes
BSV Audit et associés
Véronique FAVRET

BSV Audit & associés

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'YONNE

20 Avenue de la Paix
89000 St Georges sur Baulches

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes
sur les Conventions Réglementées
Exercice clos le 30 juin 2022**

BSV Audit & associés

Véronique Favret
Stéphane Guastavino
Commissaires aux Comptes

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'YONNE

20 Avenue de la Paix
89000 ST GEORGES SUR BAULCHES

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Réglementées Exercice clos le 30 juin 2022

Aux membres,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code du commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L 612-5 du code de commerce.

Le 08.03.2023

Le commissaire aux comptes
BSV Audit et associés
Véronique FAVRET



BSV Audit & associés

- *Bilan*
- *Compte de résultat*
- *Annexe*

BSV Audit & associés

*S.A.R.L. au capital de 12 000 € - N° SIRET 523 017 945 00024 - NAF 6920Z
Siège : 13 Rue Berrier Fontaine - 83000 TOULON - Tel : 04 94 93 34 00 - Fax : 04 94 93 34 01
Bureau : 23 Bld Général Leclerc - 77300 FONTAINEBLEAU - Tel : 01.64.22.28.28 - Fax : 01.64.22.86.04
Commissaires aux Comptes inscrits auprès de la Compagnie d'Aix - Bastia et Paris*

BILAN - ACTIF

13585 - Association F.D.C.Y.

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

En Euro

ACTIF

	Exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022			01/07/2020 au 30/06/2021
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres	63 599	63 599		
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	61 752		61 752	61 752
Constructions	1 099 495	977 361	122 133	149 371
Installations techn., matériel et outil. ind.	109 536	94 747	14 789	16 275
Autres	316 596	281 835	34 761	33 353
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	41 205		41 205	41 205
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	140 000		140 000	140 000
Autres titres immobilisés	506 750		506 750	506 750
Prêts				
Autres	1 540		1 540	1 540
TOTAL (I)	2 340 471	1 417 542	922 929	950 245
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	2 052 744		2 052 744	1 459 282
Créances reçues par legs ou donations				406
Autres	602 246		602 246	269 840
Valeurs mobilières de placement	2 271 681		2 271 681	2 251 426
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	866 097		866 097	1 253 247
Charges constatées d'avance	102 395		102 395	106 301
TOTAL (II)	5 895 163		5 895 163	5 340 503
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	8 235 635	1 417 542	6 818 092	6 290 748

Véronique FAURET

BILAN - PASSIF

13585 - Association F.D.C.Y.

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

En Euro

PASSIF		Du 01/07/2021 au 30/06/2022	Du 01/07/2020 au 30/06/2021
FONDS PROPRES			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires		348 489	348 489
Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Ecarts de réévaluation			
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité		1 060 567	978 248
Autres		1 416 026	948 474
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice		-1 486 546	549 872
	<i>Situation nette (sous total)</i>	1 338 537	2 825 083
Fonds propres consommptibles			
Subventions d'Investissement			
Provisions réglementées			
	TOTAL (I)	1 338 537	2 825 083
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés		112 586	88 599
	TOTAL (II)	112 586	88 599
PROVISIONS			
Provisions pour risques		187 557	172 517
Provisions pour charges		1 897 047	252 882
	TOTAL (III)	2 084 603	425 399
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		127 060	93 614
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales		138 990	133 455
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		272 830	950 565
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance		2 743 486	1 774 032
	TOTAL (IV)	3 282 366	2 951 667
Ecarts de conversion passif	(V)		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	6 818 092	6 290 748

Véronique FAVRET

COMPTE DE RÉSULTAT

13585 - Association F.D.C.Y.

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

En Euro

	Du 01/07/21 au 30/06/22	Du 01/07/20 au 30/06/21	Variation N / N-1 en valeur en %	
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	1 874 508	905 970	968 538	106,91
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	128 217	84 617	43 600	51,53
<i>Dont ventes de dons en nature</i>	10	61	-51	-83,61
Ventes de prestations de service	1 201 261	2 242 245	-1 040 985	-46,43
<i>Dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	345 905	381 705	-35 800	-9,38
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortis, dépr., prov. et transf. charges	799 762	184 254	615 508	334,05
Utilisations des fonds dédiés	88 599	130 805	-42 206	-32,27
Autres produits	49 430	50 812	-1 382	-2,72
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	4 487 682	3 980 408	507 274	12,74
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises et autres achats	2 329 201	1 456 611	872 590	59,91
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	572 658	508 788	63 870	12,55
Aides financières	92 701	164 441	-71 740	-43,63
Impôts, taxes et versements assimilés	62 503	59 954	2 549	4,25
Salaires et traitements	558 670	554 472	4 198	0,76
Charges sociales	266 288	265 708	580	0,22
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	38 513	36 379	2 134	5,87
Dotations aux provisions	1 912 087	267 594	1 644 493	614,55
Reports en fonds dédiés	112 586	88 599	23 987	27,07
Autres charges	56 488	52 155	4 333	8,31
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	6 001 695	3 454 700	2 546 995	73,73
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-1 514 013	525 708	-2 039 721	-388,00
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	31 254	29 421	1 834	6,23
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	31 254	29 421	1 834	6,23
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.				
Intérêts et charges assimilées	304		304	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	304		304	
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	30 951	29 421	1 530	5,20
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-1 483 062	555 128	-2 038 191	-367,16

Véronique FAVRET

COMPTE DE RÉSULTAT

13585 - Association F.D.C.Y.

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

En Euro

	Du 01/07/21 au 30/06/22	Du 01/07/20 au 30/06/21	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion	846	537	309	57,54
Sur opérations en capital	1 300		1 300	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	2 146	537	1 609	299,63
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	2 146	537	1 609	299,63
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	5 629	5 793	-164	-2,83
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	4 521 082	4 010 366	510 717	12,73
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	6 007 628	3 460 494	2 547 134	73,61
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-1 486 546	549 872	-2 036 418	-370,34

Véronique FAURET

ANNEXE

13585 - Association F.D.C.Y.

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

En Euro

PRÉAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 6 818 092,38 Euros.

Le résultat net comptable est un déficit de -1 486 545,85 Euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 23/01/2023 par les dirigeants.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

I-1 Evénements principaux

▪ Réforme financière de la Chasse

La loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales.

En ce qui concerne la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne, les principaux éléments suivants impactent les comptes pour la première fois à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- En ce qui concerne les produits, la mise en place d'un permis national dit « à 200 € » avait augmenté considérablement le nombre de permis nationaux souscrits par les chasseurs de la fédération en 2019/2020 passant de 4 102 contre 641 sur l'exercice précédent. Le nombre est resté stable sur 2021/2022 avec 4052 permis contre 4099 en 2020/2021.

Par ailleurs, la fédération nationale des chasseurs assure une contribution financière à la fédération départementale pour un montant fixe de 73 000,00 euros qui s'applique depuis le 1^{er} juillet 2019. Les textes ont par ailleurs rendu obligatoire une contribution territoriale liée aux dégâts qui représente une somme de 962 420.04 euros dans les comptes clos le 30/06/2022.

En ce qui concerne les charges, la fédération départementale procède désormais au versement pour le compte des chasseurs d'un montant d'éco contribution de 49 115,00 euros financé intégralement par une contribution financière du même montant de la fédération nationale.

- La fédération départementale a en outre vu son périmètre d'actions s'étendre avec les principales évolutions suivantes :

- o La gestion d'actions contribuant au maintien ou à l'évolution de la biodiversité financée dans le cadre d'une éco contribution. Cette nouvelle activité est isolée dans une section analytique spécifique jointe aux présents comptes annuels.

Elle a par ailleurs désormais un rôle important dans la gestion des plans de chasse au niveau départemental ainsi qu'au niveau de la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Elle a désormais la charge d'organiser des formations de sécurité obligatoires pour ses adhérents.

Les textes légaux et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et a l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités analytiques : l'une relative au service général, la deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grand gibier et la troisième à la gestion des actions d'éco contribution.

- o Les comptes sociaux de la fédération départementale des chasseurs sont donc formellement comparables entre les deux exercices présentés sous réserve des évolutions d'activité qui ont été signalées ci-dessus et qui sont lisibles dans les comptes. Pour les services généraux, les

ANNEXE

13585 - Association F.D.C.Y.

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

En Euro

services dégâts ainsi que pour la section éco-contribution, la comparaison est effectuée entre la comptabilité analytique de l'exercice clos le 30/06/2022 et la comptabilité de l'exercice clos le 30/06/2021.

Il est à noter que la section éco-contribution regroupe un certain nombre de projets mis en œuvre par la fédération départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et la FRC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'office français de la biodiversité et des chasseurs.

Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco contribution ne peut jamais dégager d'excédent, elle peut par contre être déficitaire dès lors qu'un projet initialement prévu pour un montant donné est en dépassement de budget. Dans ces conditions le budget est financé par la section analytique du service général. 3 Projets ont été engagés sur l'exercice 2021/2022.

I-2 Présentation comptable relative à la section ECO-CONTRIBUTION

Dans le cadre des actions menées sur le projet associatif « ECO CONTRIBUTION » porté par la Fédération des Chasseurs de l'Yonne, les coûts internes affectés à ce projet, principalement des salaires, des charges sociales et des frais de déplacements, sont inscrits dans un compte de transfert de charges avec pour contrepartie une ligne comptable distincte dans les charges de l'association.

Cette présentation comptable est appliquée conformément aux préconisations de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Elle a pour conséquence d'augmenter les charges de la fédération à hauteur des coûts internes affectés à cette section et d'augmenter les ressources par la technique des transferts de charges pour le même montant.

Ressources 2021/2022

791600 Transfert de charges section « Eco contribution » 103 241.74 €

Charges 2020/2021

618800 Frais « Eco contribution »	10 854.88 €
625000 Frais de déplacements section « Eco-Contribution»	20 020.59 €
631000 Charges fiscales Eco contribution	5 656.36 €
641000 Salaires bruts Eco contribution	44 878.16 €
645000 Charges sociales Eco contribution	21 831.75 €
Soit un total de charges de 103 241.74 €	

I-3 Faits marquants

A. Indemnisation et provisions pour dégâts causés par le grand gibier : les conditions climatiques du printemps 2021 ont eu pour effet de décaler un grand nombre de souscriptions de dossiers postérieurement au 30/06/2021 et donc non provisionnés à la clôture des comptes 30/06/2021.

La quasi-totalité des dossiers Maïs et Tournesol ont été souscrits postérieurement au 30/06/2021. La charge réalisée sur l'exercice clos 30 juin 2022 s'élève à environ 1 100 000.00 €.

La charge réelle en année culturale s'élève donc à 2 524 655.71 € sur 2021/2022 contre 2 646 027.64 € en 2020/2021.

B. Aide financière dégâts : Afin de faire face aux surcoûts d'indemnisation de 2022 des dégâts de gibiers

ANNEXE

13585 - Association F.D.C.Y.

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

En Euro

occasionnés par l'augmentation des prix agricoles dus à la guerre en Ukraine, un dispositif exceptionnel de soutien a été mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. Ce plan de résilience vise à compenser la hausse des barèmes d'indemnisations entre 2021 et 2022.

Au 30/06/2022, 429 857.26 € ont été provisionnés

METHODES D'EVALUATION

Concernant l'exercice clos au 30.06.2022, la provision indemnisation dégâts de gibier a été calculée à partir des éléments suivants :

* Les dossiers provisoires :

La provision correspond à la surface ou au montant estimé par l'estimateur avec un abattement de 25 %.

* Les dossiers souscrits avant le 30.06.2021 et non réglés :

La provision correspond au montant de l'estimation avec un abattement de 2 %.

Un décret relatif à l'indemnisation des dégâts du gibier paru au Journal Officiel du 27 décembre 2013 réduit l'abattement légal à 2 %.

Ce décret prévoit également des frais d'estimation à la charge du déclarant en cas de déclaration abusive ou si le seuil des dégâts n'est pas atteint.

L'article R-426 du Code de l'environnement prévoit que les frais d'estimation sont désormais mis à la charge des réclamants. Ceux-ci devraient être calculés, refacturés et déduits du montant de l'indemnisation due au réclamant.

En conséquence, 846.58 € correspondant à l'application de ce texte réglementaire ont été comptabilisés au cours de l'exercice clos le 30.06.2022.

* Les dossiers contentieux :

Il s'agit des dossiers dont l'indemnisation proposée par l'estimateur est refusée par le demandeur. Ils sont identifiables par le système d'exploitation. Ces dossiers doivent passer en commission. Pour les dossiers non passés en commission à la date de notre intervention, la provision retenue correspond à la proposition d'indemnisation faite par l'estimateur.

1 dossier contentieux en cours au 30/06/2022 en commission nationale

Au 30.06.22 :

- Une provision pour charges à payer a été constituée pour 172 959.23 € au titre de l'indemnisation des dégâts.

- Une provision pour risques et charges a été constituée pour 1 897 046.75 € au titre de l'indemnisation des dégâts.

Les dossiers antérieurs à l'exercice 2017/2018 et non réglés au 30/06/2022 ne sont pas provisionnés au 30/06/2022 car le délai de prescription de droit commun s'applique à savoir 5 ans.

ANNEXE

13585 - Association F.D.C.Y.

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

En Euro

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/06/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	10 à 20 ans
- Agencement et aménagement des constructions	12 ans
- Matériels et outillages industriels	5 ans
- Logiciels informatiques	1 à 3 ans
- Brevets	7 ans
- Agencs, aménags des terrains	6 à 10 ans
- Agencs, aménags installation	6 à 10 ans
- Matériel de transport	4 ans
- Mat.bureau et info	3 à 10 ans
- Mobilier	5 à 10 ans
- Animaux naturalisés	10 ans

ANNEXE

13585 - Association F.D.C.V.

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

En Euro

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les heures de bénévolat accomplies sur l'exercice clos 30/06/2022 s'élèvent à 1490 heures.
Leur valorisation au taux du SMIC applicable au 30/06/2022 s'établit ainsi à 16 166.50 €.

ANNEXE

13585 - Association F.D.C.Y.

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

En Euro

CLES DE REPARTITION DES CHARGES

DESIGNATION DES FRAIS GENERAUX	Service Général	Service d'indemnisation des dégâts du grand gibier
CHARGES DE PERSONNEL		
o M. Sylvain LEPILLIEZ (agent de fédération)		100 %
o Mme Valérie RAVAUT (agent de bureau)		100 %
o Mme Catherine ABADIE (comptable)	70 %	30 %
o Mme Françoise DURAND (directrice)	70 %	30 %
o 1 poste de technicien supérieur	70 %	30 %
AUTRES CHARGES		
o Eau)	% du personnel affecté au service par rapport à l'ensemble du personnel fédéral. pour l'exercice clos au 30.06.2022 : 20 %	
o Electricité)		
o Gaz)		
o Fournitures d'entretien)		
o Taxes foncières siège social et d'habitation)		
o Fournitures administratives et de bureau)		
o Locations de salles)		
o Frais de maintenance informatique)		
o Assurances du personnel de la Fédération)		
o Assurances des immobilisations)		
o Honoraires Expert-Comptable	70 %	30 %
o Honoraires Commissaire aux Comptes	70 %	30 %
o Téléphone	75 %	25 %
o Affranchissements	Frais réels	Frais réels
o Subventions cultures à gibier	50 %	50 %
o Subventions jachères environnement faune sauvage (hors projet associatif)	50 %	50 %

ANNEXE

13089 - Association P.D.C. n°
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

TABEAU DE SUIVI DES PROJETS ASSOCIATIFS

Désignation des projets	Date A.G	Budget initial	Utilisation au 31.12.2000	Utilisation au 30.06.01	Utilisation exercice 2002/2003	Utilisation exercice 2003/2004	Utilisation exercice 2004/2005	Utilisation exercice 2005/2006	Utilisation 2006/2007	Utilisation 2007/2008	Utilisation 2008/2009	Utilisation 2009/2010	Utilisation 2010/2011	Fonds restant à utiliser au 30/06/2011
1) Projet associatif peill gibier et perrix *Affectation complémentaire	2000	398 654,18	0,00	18 775,04	90 895,86	102 171,89	89 044,08	70 304,16	23 030,73	11 761,79	1 023,00	0	0	81 888,05
2) Projet associatif réhabilitation des marais de la vallée de Druyes * Affectation complémentaire	2000	76 224,51	63 741,14	5 881,31	861,57	757,95	13 674,77	7 569,68	11 228,11	95,68	8 216,72	8 328,35	4 082,60	23 386,87
3) Schéma départemental de gestion cynégétique * Réaffecté en réserve de gestion PFI 376,61 €	2001	76 224,51	0,00	77,33	4 770,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	
TOTAL		1 121 103,20	63 741,14	24 633,68	103 063,26	90 687,76	102 718,83	77 882,82	34 258,84	11 877,46	9 238,72	8 328,35		105 374,92
Impact sur les résultats des exercices concernés														

Désignation des projets	Fonds restant à utiliser au 30/06/2011	Utilisation 2011/2012	Reste à utiliser au 30/06/2012	Utilisation 2012/2013	Reste à utiliser au 30/06/2013	Utilisation 2013/2014	Subvention perçue 30/06/2014	Reste à utiliser au 30/06/2014	Utilisation 2014/2015	Reste à utiliser au 30/06/2015	Utilisation 2015/2016	Subvention perçue 2016/2017	Reste à utiliser au 30/06/2017	
1) Projet associatif peill gibier et perrix *Affectation complémentaire	81988,05	0,00	81 988,05	0,00	81 988,05	15 872,21		66 015,84	11 838,12	54 179,72	13 184,88	40 994,84	10 310,39	
2) Projet associatif réhabilitation des marais de la vallée de Druyes *Affectation complémentaire	23386,87	1 316,72	22 070,15	8 032,03	18 038,12	39 904,56	46 154,88	122 288,22	6 485,22	113 803,00	-283,91	409 505,00	131 451,45	
3) Schéma départemental de gestion cynégétique * Réaffecté en réserve de gestion PFI 376,61 €	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	105374,92	1 316,72	104 058,20	8 032,03	98 026,17	55 876,77	46 154,88	188 304,08	20 321,34	167 982,72	12 900,87	409 505,00	182 135,90	
Impact sur les résultats des exercices concernés														

Désignation des projets	Fonds restant à utiliser au 30/06/2017	Subvention perçue 2017/2018	Reste à utiliser au 30/06/2018	Utilisation 2018/2019	Subvention perçue 2018/2019	Reste à utiliser au 30/06/2019	Utilisation 2019/2020	Subvention perçue 2019/2020	Reste à utiliser au 30/06/2020	Utilisation 2020/2021	Subvention perçue 2020/2021	Reste à utiliser au 30/06/2021	Utilisation 2021/2022	Subvention perçue 2021/2022	Reste à utiliser au 30/06/2022
1) Projet associatif peill gibier et perrix *Affectation complémentaire	30 684,45		19 721,00	10 863,45	34 872,92	-24 009,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2) Projet associatif réhabilitation des marais de la vallée de Druyes *Affectation complémentaire	131 451,45	435 007,00	489 275,88	97 182,57	8 095,00	94 445,89	15 600,13	12 272,00	90 917,56	78 245,88	77 785,00	89 456,68	13 978,94	12 811,00	88 087,74
3) Schéma départemental de gestion cynégétique * Réaffecté en réserve de gestion PFI 376,61 €	0,00	437 007,00	488 998,88	108 146,05	8 093,00	70 438,22	15 600,13	12 272,00	90 917,56	79 245,88	77 785,00	89 456,68	13 978,94	12 811,00	88 087,74
TOTAL	162 135,90	874 014,00	1 167 022,76	213 191,62	20 080,00	144 891,11	31 200,26	24 544,00	181 835,12	157 211,76	155 570,00	178 913,36	27 957,88	25 622,00	176 175,48



ANNEXE

13585 - Association F.D.C.Y.
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

En Euro

TABLEAU D'ANALYSE DES RESULTATS 2021/2022 (Exercice du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)

ELEMENTS DU RESULTAT	BUDGET	MONTANTS REALISES
Résultat net comptable « Section Générale »	+ 169 850	+ 336 261.63
Résultat net comptable « Section Prévention et indemnisation des dégâts du grand gibier »	(-) 168 100	(-) 1 802 522.60
Résultat net comptable « Gestion des actions Eco-Contribution »	0.00	(-) 18 915.94
<u>RESULTAT NET COMPTABLE CONSOLIDE</u>	+ 1 750	+ 1 485 176.91
Eléments projets associatifs compris dans le résultat net comptable		
a) Résultat « projet associatif réhabilitation des marais de la vallée de la Druyes »	(-) 4 000	(-) 1 368.94
<u>RESULTAT NET COMPTABLE CONSOLIDE HORS PROJET ASSOCIATIF</u>	(-) 2 250	(-) 1 486 545.85

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL CONSOLIDE

Il s'élève à 2 612 797.24 au 30.06.2022 et il représente 43.49 % du montant total des charges consolidées hors exceptionnel. Lors de l'exercice précédent, le fonds de roulement représentait 69.03 % des charges.

ANNEXE

13585 - Association F.D.C.Y.

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

En Euro

TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Variation des fonds dédiés issue de	Utilisations				À la clôture de l'exercice		
	À l'ouverture de l'exercice montant global	Reports	Montant global	Dont remboursements	Transferts	Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
MAEFS N° 298 2019/2020			3 593				
SUIVI F.S N°277 2019/2020	3 593						
SNCF RESEAU N°295 2019/2020			3 593				
BOCAGE N°297 2019/2020			13 746				
BDD F.S N°300 2019/2020	13 746						
MAEFS N°459 2020/2021			68 005				
SUIVI F.S N° 504 2020/2021	68 005						
BOCAGE N°508 2020/2021	3 255		3 255				
TOTAL	88 599		88 599				

ANNEXE

13585 - Association F.D.C.Y.
Du 01/07/2021 au 30/06/2022

En Euro

ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES

A l'initiative de la FNC, la loi chasse du 24 juillet 2019
A créé un fonds biodiversité dans le cadre du Nouvel Office Français de la
Biodiversité (O.F.B).
Ce fonds est abondé par une Eco-contribution de l'Etat (10 €) afin de financer
des projets portés par les Fédérations de chasse.

Engagements	Exercice N	Exercice N-1
Sur apports:		
Sur subventions de fonctionnement	112 586	88 599
Sur dons manuels		
Sur legs et donations		
TOTAL	112 586	88 599

ANNEXE

13585 - Association F.D.C.Y.

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

En Euro

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en oeuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.

Les droits acquis par les salariés au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 (au maximum 120 heures acquises par les salariés) sont toutefois conservés : ils sont automatiquement transférés sous le régime du CPF et ils pourront être mobilisés selon leur ancienneté jusqu'au 30 juin 2021.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 187 556,71 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

ANNEXE

13585 - Association F.D.C.Y.

Du 01/07/2021 au 30/06/2022

En Euro

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La rémunération des organes de direction n'est pas indiquée car cela reviendrait à fournir des informations sur la rémunération individuelle

LES EFFECTIFS

	30/06/2022	30/06/2021
Personnel salarié :	14,00	14,00
Ingénieurs et cadres	6,00	6,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	8,00	8,00
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		